Envoi au contrôle de légalité le : 12 octobre 2023

Publication électronique le : 12 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ingrid GAILLARD

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL. Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN. Mme Zohra OUAGUEF. M. Etienne PERIN. Mme Marvse DELASSUS. M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s): M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. François LEMAIRE, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY.

CRÉATION D'UNE VACATION DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE ET REVALORISATION DE CERTAINS TAUX DE VACATIONS

(N°2023-410)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L.313-1 et suivants ; **Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 15/12/2014 : « Proposition de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 25/06/2012 : « Actualisation des tarifs de vacations des médecins départementaux généralistes et spécialistes » ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°4 en date du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n° 7 en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

 ${
m Vu}$ l'avis de la 6 $^{
m em}$ commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

De valider la création d'une vacation de préparateur en pharmacie dans les conditions présentées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

De revaloriser, à compter du 1^{er} octobre 2023, les montants horaires des vacations dans les conditions présentées au rapport en annexe et au tableau ci-dessous :

Type de vacations	Montants horaires bruts actuels	Montants horaires à compter du 01/10/2023	Objet de la vacation
Médecin généraliste	35€	Montant unique :	Médecin chargé des campagnes de vaccinations adultes et rattaché à un centre de vaccination ou médecin œuvrant dans les consultations enfants nourrissons (développement de l'enfant, conseils de prévention,
Médecin spécialiste	42€	50€	vaccination) et/ou lors de consultations en CPEF en lien avec les missions (suivi gynécologique, contraception, Infections sexuellement transmissibles, Interruption Volontaire de Grossesse)"
Sage-femme	9,12€	25€	Recevoir en consultation de contraception: gestes techniques de pose/retrait de l'implant et du DIU (stérilet) Assurer le suivi gynécologique des femmes (frottis du col utérin), dépistage des IST et prise en charge des femmes

			et couples en demande d'IVG
Pharmacien	23,74€	35€	Suivre les commandes de médicaments ou de dispositifs médicaux et assurer la gestion des stocks Proposer de nouveaux protocoles et/ou amélioration des protocoles en vigueur dans la collectivité
Puéricultrice	12€	22€	Assurer les visites à domicile, les consultations d'enfant en lien avec le médecin, les actions collectives, les permanences puéricultrices, les agréments assistantes maternelles et les bilans santé en école maternelle
Infirmier(ière)	9,12€	20€	Réaliser les bilans de santé en école maternelle et les agréments des assistantes maternelles
Psychologue	20,97€	30€	Veiller à la qualité des interactions précoces parents-enfants, repérer les difficultés psycho-affectives, développementales, de socialisation et de scolarisation Repérer les troubles psychologiques ou les conditions de vie éventuelles du jeune enfant pouvant empêcher son développement harmonieux, Contribuer à l'analyse du développement psychomoteur, affectif et cognitif de l'enfant, Aider et soutenir les parents individuellement dans leur rôle parental en particulier lors de problèmes de santé ou de difficultés liées à la séparation parent/enfant
Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF	19,50€	20€	Réaliser des entretiens de conseil conjugal, des entretiens pré et post IVG, des animations collectives dans le cadre des CPEF
Personnel administratif	De 8€ à 13,45€	14€	Assurer l'accueil, la gestion des dossiers médicaux et les statistiques, la gestion des documents administratifs, les demandes de remboursement auprès de la CPAM. Apporter son aide à l'organisation des actions de prévention et formation

Article 3:

De modifier, à compter du 1^{er} octobre 2023 et conformément aux modalités précisées au rapport joint à la présente délibération, les délibérations visées ci-dessous en ce qu'elles fixent les montants horaires actuels de ces vacations :

- Médecin délibération n°14 du Conseil Général en date du 25/06/2012
 « Actualisation des tarifs de vacations des médecins départementaux généralistes et spécialistes » ;
- Sage-femme délibération du Conseil général en date du 23/06/2003 ;
- Pharmacien délibération n°2019-88 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations »;
- Puéricultrice délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » délibération n° 7 en date du 28/06/2010 « Propositions de créations et transformations d'emplois » délibération n°4 du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;
- Infirmier(ière) délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 »;
- Psychologue délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 »;
- Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF délibération n°7 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Proposition de création et transformation d'emplois »;
- Personnel administratif délibération du Conseil Général en date du 23/06/2003
 « Rapport Général : budget supplémentaire 2003 ».

Les modifications consistent à remplacer les montants horaires bruts actuels par les nouveaux montants horaires visés au tableau figurant à l'article 1.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et
Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;
Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention: 0 voix

/ A al a a 4 á \

(Adopte)
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement Direction des ressources humaines Direction adjointe pilotage et administration RH

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

CRÉATION D'UNE VACATION DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE ET REVALORISATION DE CERTAINS TAUX DE VACATIONS

Création d'une vacation de préparateur en pharmacie

Lors des réunions du Conseil Général du 16 décembre 2013 et du Conseil départemental du 18 mars 2019, il a été délibéré sur la possibilité d'avoir recours, sous la forme de vacations, à un pharmacien.

Celui-ci intervient, notamment, dans la gestion des dispositifs médicaux et des médicaments pris en charge par les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) et dans le cadre des campagnes de vaccination pour les enfants de moins de 3 ans suivis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Pour compléter ce dispositif, il est souhaité pouvoir disposer des services occasionnels de préparateurs en pharmacie chargés de valider les commandes de médicament provenant des territoires (contraceptifs, désinfectant...), notamment des services de PMI et des CPEF.

La rémunération de ces vacations sera fixée à 16 euros bruts de l'heure.

Revalorisation de certains taux de vacations

Depuis plusieurs années, des délibérations ont été prises au fur et à mesure pour autoriser le recours à certains professionnels sous la forme de vacations, notamment dans les domaines médicaux et sociaux. Les montants de certaines de ces vacations ne sont plus conformes aux niveaux des rémunérations actuelles des métiers concernés.

Il conviendrait alors de revaloriser certains de ces montants de la façon suivante :

Type de vacations	Montants horaires bruts actuels	Montants horaires à compter du 01/10/2023	Objet de la vacation
Médecin généraliste	35€	Montant unique : 50€	Médecin chargé des campagnes de vaccinations adultes et rattaché à un centre de vaccination ou médecin œuvrant dans les consultations enfants nourrissons (développement de l'enfant, conseils de prévention,
Médecin spécialiste	42€		vaccination) et/ou lors de consultations en CPEF en lien avec les missions (suivi gynécologique, contraception, Infections sexuellement transmissibles, Interruption Volontaire de Grossesse)"
Sage-femme	9,12€	25€	Recevoir en consultation de contraception: gestes techniques de pose/retrait de l'implant et du DIU (stérilet) Assurer le suivi gynécologique des femmes (frottis du col utérin), dépistage des IST et prise en charge des femmes et couples en demande d'IVG
Pharmacien	23,74€	35€	Suivre les commandes de médicaments ou de dispositifs médicaux et assurer la gestion des stocks Proposer de nouveaux protocoles et/ou amélioration des protocoles en vigueur dans la collectivité
Puéricultrice	12€	22€	Assurer les visites à domicile, les consultations d'enfant en lien avec le médecin, les actions collectives, les permanences puéricultrices, les agréments assistantes maternelles et les bilans santé en école maternelle
Infirmier(ière)	9,12€	20€	Réaliser les bilans de santé en école maternelle et les agréments des assistantes maternelles
Psychologue	20,97€	30€	Veiller à la qualité des interactions précoces parents-enfants, repérer les difficultés psycho-affectives, développementales, de socialisation et de scolarisation Repérer les troubles psychologiques ou les conditions de vie éventuelles du jeune enfant pouvant empêcher son développement harmonieux, Contribuer à l'analyse du développement psychomoteur, affectif et cognitif de l'enfant, Aider et soutenir les parents individuellement dans leur rôle parental en particulier lors de problèmes de santé ou de difficultés liées à la

			séparation parent/enfant
Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF	19,50€	20€	Réaliser des entretiens de conseil conjugal, des entretiens pré et post IVG, des animations collectives dans le cadre des CPEF
Personnel administratif	De 8€ à 13,45€	14€	Assurer l'accueil, la gestion des dossiers médicaux et les statistiques, la gestion des documents administratifs, les demandes de remboursement auprès de la CPAM. Apporter son aide à l'organisation des actions de prévention et formation

Il est par conséquent proposé de modifier, en ce qu'elles fixent les montants horaires de ces vacations, les délibérations suivantes:

- Médecin délibération (rapport n°14) du Conseil général du 25 juin 2012 :
 « Actualisation des tarifs de vacations des médecins départementaux généralistes et spécialistes »
- Sage-femme délibération du Conseil général du 23 juin 2003
- Pharmacien délibération n°2019-88 du Conseil départemental du 18 mars 2019 :
 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations »
- Puéricultrice délibérations des Conseils généraux des 23 novembre 2009, 28 juin 2010 (rapport n°7 – « Propositions de créations et transformations d'emplois ») et 27 juin 2011 (rapport n°4 - « Propositions de créations et transformations d'emplois »)
- Infirmier(ière) délibération du Conseil général du 23 juin 2003
- Psychologue délibération du Conseil général du 23 juin 2003
- Conseiller(ère) conjugal(e) CPEF délibération (rapport n°7) du Conseil général du 15 décembre 2014 : « Proposition de création et transformation d'emplois »
- Personnel administratif délibération du Conseil général du 23 juin 2003

Les modifications consistent à remplacer, conformément au tableau figurant au rapport, les montants horaires bruts actuels par les montants horaires à compter du 01/10/2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la création d'une vacation de préparateur en pharmacie dans les conditions présentées ci-dessus ;
- De revaloriser, à compter du 1^{er} octobre 2023, les montants horaires des vacations dans les conditions présentées ci-dessus ;
- De modifier, à compter du 1^{er} octobre 2023 et conformément aux modalités précisées au présent rapport, les délibérations précitées ci-dessus en ce qu'elles fixent les montant horaires actuels de ces vacations.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY